

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

14 juin 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Pascal BAILLY

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABÍA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

**069/ OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE GROUPE EN FAVEUR DES SENIORS :  
MODIFICATION DES MODALITES D'ORGANISATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°36 du Conseil municipal du 25 mars 2024 relative à l'organisation d'un séjour de groupe en faveur des séniors à la Croix-Valmer du 21 septembre au 28 septembre 2024 pour 27 séniors.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tarif initialement prévu à 866€ en raison d'une réduction des couts de transport obtenue par le groupe V.V.L. ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le coût du séjour est désormais de 737€ par personne, détaillée comme suit :

- Prix du Séjour pour 8 jours/7 nuits et de 461€ et comprend :

- L'hébergement,
  - Une visite de la ville de Saint-Tropez avec restauration,
  - La restauration en pension complète (formule chaud et buffet froid),
  - L'animation par un animateur de VVL pour la semaine, incluant de nombreuses activités et visites.
- Frais de Transport (train + transfert gare/centre Croix Valmer) : 221€
  - Option de Visite des Calanques (Cassis) : 55€

**CONSIDÉRANT** qu'en outre, un élu accompagnera le groupe durant ce séjour, les frais étant entièrement pris en charge par la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs restent inchangés : gratuit pour les moins de 3 ans, 5€ pour les enfants de 4 à 11 ans et 8€ pour les 12 ans et plus.

**VU** l'avis favorable de la commission citoyenneté du 21 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 10 juin 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Nicole LAFFORGUE, conseillère municipal déléguée aux seniors,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** les modifications tarifaires et d'arrêter le montant total du séjour à 737€ par participant,

**APPROUVRE** la prise en charge du séjour d'un élu (hors transport) par la collectivité,

**DIT** que les autres conditions financières telles que prévues à la délibération n°36 du 25 mars 2024 reste inchangées,

**AUTORISE** le Maire à inscrire les dépenses afférentes à cette prestation au budget considéré,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2024.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2024 publié ou notifié le 05/07/2024 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.